

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand.

Absents : Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Cécile Conry a été désignée secrétaire de séance.

- Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux des 27 mars et 05 avril 2024
- Rapport des décisions n°062/2024 à 089/2024

Questions :

Florence Boullen-Murienne : Sur la décision n°80/2024 on constate une dépense de plus de 5000 euros pour un marché d'accompagnement à la médiation des usagers de la forêt, quel est son but ?

Cécile Conry : C'est un engagement qu'on avait pris en début de mandat, de travailler sur le partage de l'espace, notamment sur la forêt. Nous avons beaucoup d'activités différentes, des activités classiques sur l'exploitation, la chasse, la randonnée, le trail, les VTTistes et nous souhaitons organiser une concertation de tous ces acteurs pour partager un constat et essayer d'améliorer la cohabitation dans cet espace sachant qu'une des parties prenante est la nature qui elle n'a pas de voix. Nous avons consulté plusieurs bureaux d'étude et choisi l'un d'eux. La méthode proposée : des entretiens/interviews avec les différents groupes constitués, puis une présentation des points de vue de chacun y compris de la nature en comité réunissant chaque représentant d'usagers, et la détermination des principaux points de difficultés pour pouvoir les travailler.

Florence Boullen-Murienne : La démarche est bonne, mais pourquoi faire appel à un organisme extérieur et ne pas gérer cela en interne. Cela n'a pas l'air si compliqué que cela ?

Cécile Conry : Ce n'est pas si compliqué que cela, sans doute, mais il faut avoir le recul nécessaire, et en tant qu'élus et en tant que personne impliquée dans différentes thématiques, nous n'avons pas la légitimité et le recul nécessaire pour mettre d'accord ces différents acteurs. Il y a une crainte de parti pris et cela demande également des compétences d'animation.

Juliette Blanchet : Quels élus seront conviés à ce travail ?

Cécile Conry : C'est une question ouverte que nous avons posée à l'animateur, de savoir si parmi les parties prenantes, il convenait d'interviewer un groupe d'élus.

Florence Boullen-Murienne : J'imagine que tout le monde va se retrouver à un moment donné ensemble ?

Cécile Conry : oui, dans les interviews il imaginait que les groupes pouvaient venir assez nombreux, mais sans doute que chaque groupe sélectionnera quelques personnes pour participer à la restitution commune.

Florence Boullen-Murienne : vous pensez qu'il y aura beaucoup de monde ?

Cécile Conry : on sollicite les différents acteurs, on recontera le groupe complet, mais quelques uns participeront au comité d'usagers. Un principe d'engagement est demandé sur la durée, lorsqu'on commence à s'investir dans ce comité il faut vraiment pouvoir continuer le travail avec l'ensemble du groupe.

Florence Boullen-Murienne : merci Cécile.

Administration générale

Projet de délibération

Demande de dénomination de commune touristique

La commune est à la fois :

- commune touristique par arrêté préfectoral en 2019 pour 5 ans, donc valable jusqu'en 2024 ;
- et commune station classée de tourisme jusqu'en 2030 (classement confirmé par la DDT le 24 mai 2024).

Dans le cadre de la simplification administrative, l'article L4424-32 du CGCT indique que « Les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme conservent la dénomination « commune touristique » pendant toute la durée de leur classement.»

Nous n'avons donc pas besoin pour le moment de relancer une procédure pour retrouver notre classement « commune touristique ».

Pas de questions

Délibération retirée

Délibération n° 043/2024

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de l'Office Thermal et Touristique de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) au 01/04/2024

Par délibération n°085-2023, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan et a pris acte du pré-rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, a été élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Après une présentation des éléments de ce rapport, le Conseil municipal décide de l'approuver et de notifier cette décision à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Agriculture, Tourisme, Économie Locale

Délibération n° 044/2024

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage

La commune a signé depuis 2012 des conventions triennales autorisant l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage à mettre en œuvre ses activités sur le domaine public et le domaine privé communal. Ces conventions fixaient un certain nombre d'objectifs à l'association, notamment la création, et l'entretien des sentiers, l'information de la commune sur ses activités ou encore l'obligation d'être couvert par une assurance. La nouvelle convention comprend l'entretien courant et les petites réparations des cabanes non gardées.

L'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage a pour objet de « sauvegarder et valoriser les sentiers de Saint-Martin d'Uriage », et l'activité de cette association s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité concernant la mise en valeur du patrimoine naturel et le développement de circuits pédestres sur le territoire de la commune.

La convention en cours, conclue en 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, arrivera à échéance le 25 juin 2024. Il convient donc d'établir une nouvelle convention. Le projet de nouvelle convention, proposé, a été présenté à l'association et a recueilli son assentiment.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 045/2024

Convention avec AEROJUMP autorisant l'occupation du domaine public pour diverses activités de loisirs dans le parc d'Uriage

Il convient d'établir une nouvelle convention avec AEROJUMP dont celle en cours est arrivée à échéance le 31 mars 2024, pour l'exploitation de ses activités de loisirs dans le parc d'Uriage.

Ces équipements installés dans l'enceinte de l'ancien Boulodrome, sur la parcelle cadastrée AM n°193, permettent d'animer le secteur en proposant des activités de plein-air complémentaires à celles déjà existantes, participant ainsi à l'animation de la station d'Uriage-les-bains.

Il convient de se prononcer sur l'établissement de cette nouvelle convention concédée à M. Nicolas Louchet, représentant la société AEROJUMP, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. La convention sera renouvelable deux fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. Il est proposé que le montant mensuel de la redevance soit fixé à un total de 920 € pour 2024, soit 2760 € par trimestre. Ces montants seront réactualisés chaque année par délibération du conseil municipal.

La convention précise les modalités de l'occupation du domaine public.

Questions :

Brigitte Dulong : Jean-Charles as-tu élucidé le problème de l'habitation même temporaire de Monsieur Louchet sur le parc ?

Jean-Charles Congard : Aujourd'hui il loge sur le parc de manière très ponctuelle, aux périodes où il y a un peu plus de nuisances autour de ses équipements on a une tolérance, cela permet d'assurer le service vis-à-vis de tous les usagers de ses équipements. Chercher une rigueur à 100 % pourrait présenter un risque de perdre cet équipement.

Claudine Chassagne : On a discuté avec lui de la possibilité d'avoir des réductions pour les enfants du personnel communal. Il a consenti de faire une réduction de 20 %. Nous n'avons pas parlé des réductions pour les enfants/petits enfants des élus.

Brigitte Dulong : Je le redemande une fois de plus, quand est-ce qu'on va faire de superbes plantations pour occulter ce lieu, suite à la demande de l'ABF ?

Claudine Chassagne : Nous avons pris en compte tes remarques Brigitte, les agents de service technique ont été sollicités.

Brigitte Dulong : La caravane est occulée par du paillason vert qui est ultra-moche, alors que si nous avions de la végétalisation ce serait quand même nettement mieux.

Gérald Giraud : C'est un sujet qui avait été longuement discuté à son installation. Il y a eu beaucoup de vandalisme au début, lorsqu'il ne logeait pas sur place. Il a étudié la possibilité de faire appel à une société de gardiennage, mais cela aurait été trop onéreux, la seule solution trouvée était d'y loger ponctuellement.

Brigitte Dulong : Il va falloir mettre un gardien aussi au cimetière pour éviter qu'on nous vole les bennes.

Gérald Giraud : Il faut en effet qu'on verdisse cet espace, pour tenir également la promesse faite aux riverains. Les services vont regarder ce qu'ils peuvent faire pour végétaliser cet espace et le cacher un peu.

Vote à l'unanimité

Éducation, Enfance, Jeunesse

Délibération n° 046/2024

Création et labellisation de l'Aire Éducative Terrestre

Les aires éducatives terrestres confient la gestion participative d'un petit espace naturel à des élèves et à leur(s) enseignant(s). Les aires éducatives sont un dispositif coordonné par l'Office Français de la Biodiversité avec un comité de pilotage composé des ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition Écologique, Outre-Mer.

Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection de la nature, mais également de découvrir ses gestionnaires grâce à un projet pédagogique et écocitoyen. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Biodiversité Communal.

Les élèves de l'école élémentaire des Petites Maisons ont travaillé cette année scolaire sur la création de l'aire éducative terrestre, et souhaitent obtenir le label « Aire Éducative Terrestre » pour l'école. Pour ce faire, la commune met à disposition une zone autour du terrain de football, à proximité de l'école, et également d'une parcelle située sous le château d'Uriage (voir annexe 1), toutes deux parcelles communales.

Grâce à ce projet, ils souhaitent :

- Protéger et favoriser la biodiversité en préservant et valorisant le patrimoine historique et pastoral de la commune,
- Transmettre les valeurs de protection du patrimoine naturel, historique et pastoral aux citoyens (familles, habitants, promeneurs)

Il est donc proposé d'acter la création de cet espace pédagogique mis à disposition de l'Ecole des Petites Maisons, de soutenir la demande de labellisation, et d'accepter le principe d'une aide financière affectée à l'école des Petites Maisons pour le projet pédagogique d'Aire Terrestre Éducative.

Questions :

Juliette Blanchet : Qu'est-ce que cela veut dire en pratique ?

Arnaud Callec : Pour bien expliquer la genèse du projet, et son caractère éducatif, il faut rappeler le but : les enfants accompagnés de leur enseignante vont faire toute la démarche, comme pour un espace naturel protégé, se poser des questions, faire l'état des lieux des espaces autour de l'école et trouver leurs intérêts, chercher ce qu'ils pourraient faire pour accueillir la biodiversité.

Une mare pédagogique a été créée, des arbres fruitiers plantés aux alentours du château.

Le projet de running permettant d'accéder à la mare sera à proximité de la piste verte. Nous allons faire en sorte que ces deux projets co-habitent.

Estelle Gignoux : Pour compléter, il ne s'agit pas d'une aire protégée. Une aire éducative terrestre peut être un parc urbain, peu importe ce qu'il peut s'y passer, l'intérêt est de voir ce qu'il s'y passe, voir comment cela évolue avec le temps avec les différents usages sur cette zone. Ce n'est pas gênant.

Juliette : Je vous entends tous dire Aire Éducative Terrestre, mais sur les documents je vois partout Aire Terrestre Educative,

Gérald Giraud : on va changer le titre et le contenu de la délibération, il s'agit bien d'une Aire Éducative Terrestre.

Estelle Gignoux : C'est un label, il faut conserver l'appellation précise.

Jacqueline Baret : Je trouve très intéressant d'avoir ces espaces et de s'en servir mais nous ne connaissons pas les coûts que vont induire leur aménagement pour la commune ?

Estelle Gignoux : Jusque là il y avait des fonds liés à l'Office Français de la Biodiversité, pendant 3 ans, qui ont permis de rémunérer les 2 intervenants et le référent et de financer les plantations.

Arnaud Callec : Pour continuer, tous les ans il y a un appel à projet, et l'école pourra déposer un dossier en fonction des projets.

Jacqueline Baret : Ma question est de savoir combien cela coûte par an ?

Arnaud Callec : Il y a eu une participation de la commune dans le sens où il y a eu un débroussaillage effectué mais qui aurait été fait par ailleurs sur la parcelle en dessous du château, il y aura une analyse en fonction des projets qui vont émerger.

Estelle Gignoux : Le dispositif « trousse à projets » de l'éducation nationale pourra prendre le relai du financement.

Brigitte Dulong : Quand vous mettez une carte, situer nous, donnez des précisions avec des points repères (école, château...).

Gérald Giraud : L'autre parcelle est le long des remparts, je vous encourage à aller à sa découverte.

Gérald Giraud et Estelle Gignoux : Nous félicitons l'excellent travail de Madame Garrel, qui joue un rôle majeur dans le travail fait autour de cette Aire Éducative Terrestre.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 047/2024

Tarifs des services du pôle enfance jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire, navette Pinet-gymnase Pierre Allain, activités jeunesse) - année scolaire 2024-2025

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la révision des tarifs applicables aux services gérés par le Pôle Éducation, Enfance Jeunesse.

Concernant la tarification des services périscolaires, une politique tarifaire progressive et indexée aux ressources de chaque famille mesurées par le quotient familial a été instaurée depuis 2023-2024. La formule de calcul adoptée par la collectivité est :

Tarif plancher +(((Tarif plafond - Tarif plancher) / (QF maxi - QF mini))* (QF famille- QF mini))

Ce mode de calcul favorise une plus grande équité et permet d'éviter les effets de seuil parfois pénalisants de la tarification par tranche de quotients familiaux en vigueur jusque là. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2024-2025.

Selon la lettre de cadrage budgétaire 2024, aucune augmentation des tarifs ne sera appliquée pour la pause méridienne et 2 % d'augmentation seront appliqués sur les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir, hors tarif plancher et le tarif plafond, ainsi que le dispositif «cantine à 1€».

Il est rappelé que ces tarifs ne se limitent pas à la fourniture d'un repas, ils comprennent le temps de prise en charge des enfants sur les 1 heure 50 minutes de la pause méridienne.

Il est précisé que l'augmentation de la part des produits locaux et biologiques (imposée par la Loi Egalim du 30 octobre 2018), la mise en œuvre d'une politique de restauration collective durable avec la certification «en cuisine » et l'inflation des denrées alimentaires contribuent à l'augmentation du coût du service.

Le coût du service est de 17,00 € avec 41,95 % pour l'animation et 58,05 % pour la partie coût des denrées et confection et service des repas.

Concernant les accueils périscolaires, organisés sur chaque site scolaire le matin (de 7h30 à 8h20), ainsi que le soir (de 16h30 à 18h00 pour la maternelle de l'école des Petites Maisons et de l'école de Pinet et de 16h30 à 18h15 pour l'élémentaire de l'école des Petites Maisons et de l'école de Pinet), la tarification se fait à l'heure.

Un tarif spécifique est mis en place lorsque :

1. Un enfant est accueilli avec son panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raison médicale)
 2. Les enfants sont accueillis avec leur panier repas les jours de grève de la cuisine centrale.
- Ce tarif est calculé sur la base du coût animation auprès des enfants, soit 41,95% du coût du service.

Certaines familles omettant d'effectuer les démarches d'inscription avant de laisser leur enfant dans certains temps périscolaires OU ne respectant pas les délais d'inscription pour la mise à jour des inscriptions sur le portail famille (cf Guide de l'écolier remis à chaque famille lors de l'inscription), une pénalité de 5 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription.

Concernant la tarification du transport scolaire et de la navette Pinet – Gymnase Pierre Allain, il est rappelé que la commune est devenue, par délibération du 29 mai 1998, Autorité Organisatrice de second rang de transport scolaire. Cette délégation à la commune a été renouvelée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Cinq circuits de transport scolaires sont organisés à destination des trois écoles.

Un service de desserte entre l'école de Pinet et le gymnase Pierre Allain, via le Bourg, a été maintenu : ce service permet, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire, d'offrir un moyen de transport le soir en semaine aux enfants de l'école de Pinet mais aussi aux habitants du secteur (collégiens, lycéens,...) pour pratiquer des activités sportives, culturelles,... dans le bourg ou sur le site de la Richardière.

La prise en charge se fait au départ de l'école de Pinet, à 16h40.

Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement navette annexé, notamment :

1. Chaque passager doit être en possession d'une carte navette délivrée par la mairie,
2. Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas accès à cette navette.

Il a été décidé une augmentation des tarifs du transport scolaire et de la navette de 3,4 % suite à l'augmentation de l'inflation.

Concernant la tarification des activités jeunesse, il est rappelé qu'une cotisation annuelle (année civile) de 10,50 € est exigible pour chaque jeune fréquentant le PIAJ, et que les activités proposées sont orientées sur les accueils les :

1. mercredi et samedi après midi
2. mardi et jeudi de 16h à 18h
3. vacances scolaires.

Dans le cadre de la prestation de service jeune, convention signée avec la CAF, il est rappelé que les accueils sont libres et gratuits, sauf pour les activités / sorties structurées proposées par le service jeunesse avec intervenant extérieur.

Il est aussi proposé d'instaurer une politique tarifaire progressive et indexée aux ressources de chaque famille mesurées par le quotient familial.

La formule de calcul adoptée par la collectivité est :

$$\text{Tarif plancher} + (((\text{Tarif plafond} - \text{Tarif plancher}) / (\text{QF maxi} - \text{QF mini})) * (\text{QF famille} - \text{QF mini}))$$

Pour les extérieurs à Saint-Martin d'Uriage :

Une majoration de 15 % est appliquée à l'ensemble des tarifs des activités Jeunesse :

Le Conseil municipal approuve l'instauration d'une nouvelle politique tarifaire progressive, basée sur les ressources des familles pour le service jeunesse, approuver les tarifs et le règlement navette.

Questions

Estelle Gignoux : L'augmentation des tarifs est de 2 % en référence à la lettre de cadrage, sauf sur la pause méridienne (souhait de maintien). Le transport scolaire suit l'inflation avec une augmentation de 3,4 %.

Françoise Berthoud : Sur les tarifs du transport scolaire, je comprends que le tarif de base est 108 €, à partir du 3ème enfant 84 €, mais à quoi correspond le tarif dernier trimestre qui est la moitié du tarif de base ?

Gérald Giraud : C'est le tarif appliqué pour les enfants qui arrivent en fin d'année scolaire, pour éviter de faire payer le tarif de l'année complète aux familles.

François Berthoud : Pourquoi le montant ne représente-t'il pas un tiers du tarif de base ?

Gérald Giraud : Il n'était pas possible de mettre en place un tarif proportionnel aux nombres de jours, nous avons arrondi à un demi-montant, cela ne concerne que très peu d'élèves.

Gérald Giraud : L'année dernière il y a eu de gros changements avec la mise en place du quotient familial, qui permet plus de continuité dans la tarification et de limiter les effets de seuil qui peuvent provoquer de fortes augmentations.

Nous n'avons pas pu mesurer les conséquences budgétaires d'autant plus qu'il y a des baisses significatives d'enfants aux Petites Maisons, la comparaison sera peut être possible en 2024-2025.

Estelle Gignoux : Oui j'espère qu'il y aura un bilan, et que nous aurons la possibilité d'avoir les chiffres, mais c'est assez compliqué. En effet, nous avons 47 élèves de moins cette année. Nous ferons un bilan pour savoir si nos recettes sont vraiment éloignées avec ce genre de formules.

Gérald Giraud : Formules qui présentent de nombreux avantages.

Claudine Chassagne : Par cohérence, les mots mercredi et samedi devraient être au singulier dans le point 3/.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 048/2024

Délibération modificative de la convention avec l'Association départementale des Francas de l'Isère pour 2024

La commune a signé une convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour la période 2024-2026. La subvention versée par la commune à l'Association départementale des Francas de l'Isère au cours de l'année 2023 a été revue à la baisse. La vacance de postes au cours de l'année 2023 induit une déduction de 2370,22€ qui est reportée sur la subvention prévue pour 2024. La subvention à verser est donc de 111 729,78€ au lieu de 114 100 €,

En page 7 de la convention 2024, le total de la subvention demandée sera modifié (Hors BAFA) comme suivant :

Coût annuel 2024 Permanents et accompagnement 107 542,00 €

Occasionnels 5 992,73 € Adhésion 542,00 € Report 2023 - 2 370,22 €

Total 111 729,78 €

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

Délibération n° 049/2024

Créations de trois emplois

Les services périscolaire et entretien des locaux nécessitent environ 25 postes. Environ 50 % sont des postes non permanents occupés par des agents contractuels. La création de trois emplois permettrait de diminuer l'emploi précaire, de stabiliser les équipes et de répondre aux exigences réglementaires en matière de recrutement. Le Comité Social Territorial du 13 mai 2024 a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 28/35ème ainsi qu'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30/35ème.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 050/2024

Suppressions et créations de deux emplois

Suite à la radiation des effectifs de deux agents, deux emplois nécessitent d'être modifiés afin de mettre en cohérence le grade et les missions. Le Comité Social Territorial du 13 mai 2024 a donné un avis favorable.

Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet est supprimé et un emploi de technicien à temps complet est créé. Un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet est supprimé et un emploi de rédacteur à temps complet est créé.

Les emplois existants seront modifiés au tableau des effectifs.

Questions :

Juliette Blanchet : Quelle est la différence entre ETAPS et rédacteur ?

Marie-Paule Balicco : L'ETAPS est quelqu'un qui intervient auprès des enfants. Aujourd'hui le poste est dédié à la coordination des activités, l'agent n'intervient pas directement auprès des enfants. C'est ce qui justifie la modification.

Gérald Giraud : Ce sont deux filières différentes en catégorie B.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 051/2024

Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de deux emplois

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois, un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe 32,33/35ème et un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe 34,47/35ème afin de satisfaire les besoins de la collectivité dans le domaine de l'éducation.

Cette modification du temps de travail nécessite l'adoption d'une délibération pour :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, 32,33/35ème à compter du 1er septembre 2024
- créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2024
- supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, 34,47/35ème à compter du 1er septembre 2024 ;
- créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2024.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Transition écologique et biodiversité

Délibération n° 052/2024

Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots

La commune est tenue d'assurer la salubrité publique sur son territoire. Les mégots, déchets issus des produits de tabac, dont la grande majorité sont abandonnés illégalement dans la nature, ont un impact très négatif sur la ressource en eau. Il est donc d'utilité publique de limiter la dispersion des mégots dans la nature, en améliorant leur collecte, en les gérant via des filières spécialisées de traitement, et en sensibilisant les habitants sur leurs impacts.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. Dans ce cadre la commune souhaite contractualiser avec l'éco-organisme. Ce contrat prévoit (Cf annexe A du contrat) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Les mégots sont déjà collectés de façon spécifique à l'aide de cendriers dans les rues de la commune. La commune de Saint-Martin d'Uriage dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries, lui permettant de contractualiser avec ALCOME. La signature du contrat permettra de recevoir un soutien financier de 1,58 euros par habitant soit environ 8900 euros, ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Questions :

Florence Boullen-Murienne : On passe donc un contrat pour recevoir de l'argent ?

Gérald Giraud : Des micro-organismes, organismes d'état, aident les collectivités notamment dans les politiques de déchets au sens large.

Florence Boullen-Murienne : Il y a du boulot pour éviter que les gens ne jettent les mégots par terre et ce ne sont pas les plus jeunes.

Gilles Duvert : Un retour sur expérience sera fait.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 053/2024

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan – avis du Conseil municipal sur le projet arrêté le 25 mars 2024

Par délibération du 25 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Pour rappel, la communauté de communes Le Grésivaudan a disposé d'un PLH de 2013 à 2018. Le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH présenté est le résultat d'un travail de concertation mené sous la forme d'ateliers de travail thématiques, de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat, d'échanges avec les services de l'État, les EPCI voisins et l'établissement public du SCOT de la Grande région grenobloise. Le projet a également été débattu lors deux conférences des Maires.

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la construction et de l'habitation, comprend les éléments suivants : un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire, des orientations, stratégiques, un programme d'actions détaillé et opérationnel. Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les autres documents de planification. Ainsi, le PLU de Saint-Martin d'Uriage doit être compatible avec le PLH et favoriser sa mise en œuvre.

Le PLH 2024-2029 se structure autour de quatre axes, dix orientations et quinze fiches actions.

Les engagements financiers prévisionnels du PLH sont estimés en moyenne à environ 9,6 M€/an sur une durée de 6 ans.

Un avis favorable est émis.

Questions :

Juliette Blanchet : Quelles sont les obligations du PLH, comment cela s'articule alors que le PLU est arrêté ?

Jean-Charles Congard : Le PLH fixe des grandes orientations, le PLU doit être compatible avec le PLH qui a été rédigé. Nous avons arrêté le PLU avant la version finale du PLH mais nous avons travaillé ensemble, et nos avis ne sont pas discordants. En réalité, nous avons plutôt donné des informations de notre PLU à intégrer dans le PLH, mais en effet les documents ne sortent pas dans le bon ordre en terme de temps mais il n'empêche que nous sommes complètement cohérents.

Juliette Blanchet : Action 12, assurer l'accueil des gens du voyage, nous l'assurons ?

Jean-Charles Congard : C'est un cas un peu particulier, nous sommes exemptés de disposer d'une aire d'accueil de gens du voyage à Saint-Martin d'Uriage (territoire de montagne), par contre nous payons une contribution à la Communauté de Communes pour les aires de voyages intercommunales (environ 30000 euros).

Juliette Blanchet : C'est notre choix quand même de ne pas en faire.

Gérald Giraud : Non, non ce n'est pas notre choix, c'est le préfet qui pilote l'accueil des gens du voyage, il y a un schéma préfectoral, et il a été considéré que cela n'avait pas de sens considérant la position géographique de la commune. Par contre, nous participons financièrement en fonctionnement (stable) et en investissement (varie d'une année sur l'autre en fonction des créations et des travaux engagés) aux aires des gens du voyage du Grésivaudan.

Jean-Charles Congard : Cette dépense est imposée aux communes de plus de 5000 habitants.

Gérald Giraud : Il va y avoir beaucoup de créations d'emplois dans les entreprises du secteur de la nano et de la micro-technologie, il y aura de nouvelles familles à accueillir et il va être important d'avoir un pilotage beaucoup plus fin que pour le dernier PLH, afin de modifier éventuellement la trajectoire pour que le bilan soit au plus près des objectifs inscrits.

Juliette Blanchet : Il y a beaucoup d'argent engagé, nous pouvons lire « les engagements financiers prévisionnels du PLH sont estimés (9,6M€/an) ». C'est énorme.

Jean-Charles Congard : Il faut diviser le montant par 43 (communes)

Juliette Blanchet : Cela reste important.

Gérald Giraud : C'est toute la politique de l'habitat du Grésivaudan. Le Grésivaudan aide à chaque fois qu'il y a des nouveaux logements qui sont créés. Cela fait des aides assez significatives chaque année.

Crolles a un très gros projet d'éco-quartier avec 500 logements. Le Grésivaudan aide aussi sur ces gros investissements. Maintenant que le Grésivaudan fait partie de l'EPFL (délibération suivante) cela permettra de faire porter des projets par l'EPFL, qui a un rôle d'aménageur et de tampon pour l'aménagement de certaines zones dans des grosses communes.

Jean-Charles Congard : Il faut se donner les moyens financiers pour cette politique. Il n'y avait plus de PLH depuis 2018, et donc plus de fonds de la Communauté de Communes qui pouvaient être affectés à des dépenses au niveau de chaque commune pour du logement social ou l'amélioration de l'habitat de manière générale. Cela paraît énorme mais ça ne l'est pas tant.

Juliette Blanchet : C'est quand même une grosse somme.

Jean-Charles Congard : L'argent est à la Communauté de Communes maintenant, c'est là qu'il faut aller le chercher. C'est là que les décisions et les financements se font.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 054/2024

Délégation du droit de Prémption Urbain au Maire : précisions sur les conditions d'exercice

Il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles la délégation au Maire du droit de préemption s'exerce.

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal n°043/2020 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°098/2023 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a précisé les délégations d'attributions au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a l'obligation de fixer les conditions dans lesquelles cette délégation s'exercera. Ces conditions peuvent consister en des limites financières – c'est-à-dire en la fixation d'un prix maximum d'acquisition que le maire ne pourra pas dépasser – ou en des limites géographiques.

Il est proposé de définir que la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire concernant le point 15 relatif à l'exercice du droit de préemption soit sans limitation financière.

Il est rappelé que les limites géographiques de cette délégation ont été fixées par délibérations du Conseil municipal n°097/2023, n°098/2023 et n°099/2023. Il est également précisé que le Maire pourra déléguer son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, ainsi qu'à tout autre organisme qui lui semble pertinent.

Par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 n°DEL-2023-0286, la Communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé son adhésion à l'EPFL du Dauphiné. Les activités de l'EPFL du Dauphiné s'exercent dans un le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, dans un contexte de mobilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés, les axes stratégiques et prioritaires d'intervention sont les suivants :

- Répondre aux besoins en logements,
- Contribuer à la revitalisation des centralités et des secteurs urbains dépréciés,
- Accompagner les projets de développement économique et touristique des territoires,
- Désartificialiser, renaturer, sécuriser les espaces soumis à risques.

La mission de service public de l'EPFL du Dauphiné permet à la Communauté de communes et aux communes de son territoire de le saisir pour de l'ingénierie et des actions foncières (négociation, évaluation, acquisition et vente, portage, étude urbaine, démolition, dépollution, etc.). Les projets nécessitant l'intervention foncière de l'EPFL du Dauphiné combinent une opportunité foncière avec un besoin identifié par le bloc communal.

Il est proposé de déléguer l'attribution du Conseil municipal au Maire concernant le point 15 relatif à l'exercice du droit de préemption soit sans limitation financière.

Le Maire pourra déléguer son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, ainsi qu'à tout autre organisme qui lui semble pertinent.

Questions :

Jacqueline Baret : Qu'est-ce qui motive cette prise de décision d'orientation maintenant plutôt que l'année dernière ou dans deux ans ? Y a-t'il des besoins spécifiques d'urbanisme qui touchent aussi l'immobilier en générale, la préemption des terrains (etc...) maintenant plutôt que l'année dernière ou dans les années futures ?

Jean-Charles Congard : Maintenant parce que la convention entre l'EPFL et la Communauté de Communes a été signée à la fin de l'année dernière. La seule façon de faire ces acquisitions était l'autofinancement par l'emprunt. On propose cette délibération pour pouvoir utiliser l'EPFL si besoin, l'EPFL va intervenir pour notre compte sur certains types d'acquisitions. Nous n'avons pas de calendriers dans lequel des DIA vont arriver.

Jacqueline Baret : Est-ce que c'est si besoin ? Ou est-ce automatique pour tous les projets d'urbanisme ?

Jean-Charles Congard : Non, le Maire peut se poser la question.

Jacqueline Baret : C'est pour cela qu'il est écrit le « le Maire pourra ».

Gérald Giraud : le droit de préemption urbain reste au niveau du Maire, sans condition financière (mention ajoutée à la demande de la CRC suite à des problèmes sur plusieurs communes). Le Maire, sur certains projets, si la collectivité souhaite que ce projet soit porté par l'EPFL, dans un premier temps en tous cas, notamment sur l'achat de terrains bâtis ou non bâtis, peut donner son droit de préemption urbain, mais c'est au cas par cas, et je ne sais pas s'il y en aura d'ici la fin du mandat.

Jacqueline Baret : C'est au cas par cas, ce n'est pas une généralité ?

Brigitte Dulong : La décision appartient toujours au Maire ?

Jean-Charles Congard : Toujours, et à chaque DIA qui pourra arriver, on se posera la question si on a l'intention d'intervenir, si on finance en fonds propres cette acquisition ou si on fait appel à l'EPFL pour financer à notre place dans un premier temps. C'est de l'argent public disponible, une sorte d'apport de trésorerie qui nous évite de nous endetter mais il n'y a pas d'obligation à utiliser l'EPFL.

Brigitte Dulong : Est-ce que ce sera une décision du Conseil Municipal ou une décision du Maire ?

Jean-Charles Congard : Ce sera une décision du Maire, et c'est là la difficulté, parce que les délais de DIA sont très courts, pas toujours de Conseil Municipal prévu, ou alors il faudrait en faire un extraordinaire.

Gérald Giraud : C'est ce qui se pratique depuis des dizaines et des dizaines d'années. A chaque fois qu'une DIA arrive, c'est le Maire, avec la commission urbanisme, l'adjoint à l'urbanisme, et après discussion en bureau municipal qui décide si on préempte ou pas. Sur toutes les DIA que nous recevons (environ 1 par semaine), le cas se pose moins d'une fois par an. C'est une décision du Maire.

Brigitte Dulong : Oui mais avant c'était une décision du Maire mais on devait forcément recourir à un prêt et cela engageait la commune beaucoup plus fortement et en plus il y avait une limitation financière. Là on vote en plus qu'il n'y a plus de limitation financière et qu'on donne tous pouvoirs au Maire de transmettre à l'EPFL.

Jacqueline Baret : Il faut dire aussi qu'il y a une taxe qui va être créée au niveau du foncier derrière.

Jean-Charles Congard : Chaque habitant paiera cette taxe, j'aurai donc tendance à dire qu'il faut en bénéficier et ne pas simplement le financer.

Gérald Giraud : Si la CCLG a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'EPFL ce n'est pas pour ne pas l'utiliser. C'est pour que les communes, et nous faisons partie des plus grosses communes de l'intercommunalité, puissent l'utiliser quand il y a à porter un projet immobilier sur un terrain. Exemple : le terrain de la congrégation, si la CCLG avait été dans un EPFL, on se serait posé la question de l'achat par l'EPFL, et derrière c'est l'EPFL qui aurait acheté le terrain, se serait endettée sur une durée de 7 ans maximum, puis la commune se serait engagée à racheter au bout de 7 ans, si ça n'avait pas débouché sur un projet. Mais c'est une manière d'aller plus vite dans les projets immobiliers.

Brigitte Dulong : D'aller plus vite mais de ne plus avoir la main sur le projet. S'ils décident de nous faire 40 % de logements sociaux, on ne pourra rien dire, soyons clairs, il faut dire les choses comme elles sont.

Jean-Charles Congard : C'est pour cela qu'il faut étudier au cas par cas, il faut prendre la décision de savoir si nous finançons nous, par nos propres deniers, ou si nous choisissons un portage EPFL.

Brigitte Dulong : Oui mais ce n'est pas nous qui déciderons en Conseil, donc c'est un peu gênant.

Jean-Charles Congard : Si on veut garder la maîtrise du projet à 100 %, il faut le financer nous même, même si nous ne l'avions pas prévu au budget et trouver de l'argent. Si on fait porter par l'EPFL, eux ont des fonds, il y a un côté intéressant et pour faire du logement social on a tout intérêt à aller vers ce genre d'organismes dont c'est le métier, ils seront certainement plus réactifs, plus rapides que nous, ils ont leur propre ingénierie. Nous il faut qu'on fasse appel à notre AMO, on le voit sur l'allée des Tilleuls, on n'avance pas aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité.

Florence Boullen-Murienne : Sauf qu'on maîtrise.

Jean-Charles Congard : Oui mais au bout, c'est pour le même objectif. S'il y a des moyens qui permettent d'y aller plus rapidement, il ne faut pas hésiter à les prendre et en engageant moins les agents de la commune. On va soulager les équipes alors qu'on sait qu'on est en surchauffe de manière permanente et on va réussir à faire avancer plus vite nos projets, on est doublement gagnant en évitant de s'endetter. Je ne dis pas que c'est à faire systématiquement, il faut regarder au cas par cas.

Jacqueline Baret : Oui mais ça échappe quand même aux élus.

Gérald Giraud : Ils sont cadrés par le PLU, il y a un pourcentage de logements sociaux qui sont prévus dans le PLU en fonction du zonage, eux ils doivent aussi équilibrer l'opération et auront les mêmes contraintes que la commune ou qu'un promoteur.

Jacqueline Baret : C'est un genre de substitution en quelque sorte, c'est ce que je comprends.

Gérald Giraud : C'est pour éviter que ce soit les communes qui financent automatiquement et aient besoin de beaucoup de trésorerie.

Jean-Charles Congard : On a beau être une commune de 5000 habitants, on n'a pas une structure d'ingénierie suffisante dans nos services pour répondre à ce genre de sujets.

Florence Boullen-Murienne : On donne le pouvoir à une seule personne, alors qu'il y a 29 personnes à la commune.

Jean-Charles Congard : Tous ces sujets passent systématiquement en commission urbanisme, commission équitable avec une voix de l'opposition pour enrichir les débats, des propositions sont faites et revues au niveau du bureau municipal.

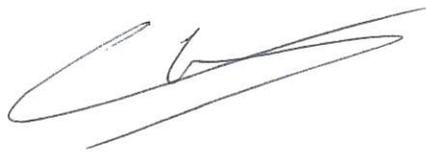
Jacqueline Baret : Oui, parfois, pas toujours pour des raisons de temps, c'est complexe.

Vote à la majorité (3 contre : Laurent Robert, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, 2 abstentions : Juliette Blanchet + Jacqueline Baret)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Pas de questions posées par les habitants

La secrétaire,
Cécile Conry



Le Maire,
Gérald Giraud



